COMMISSION DES CHAMPIONNATS

Réunion du 04 mai 2022 - PV N°34

PRESENTS : Mme COMBEAU Anne-Marie (secrétaire de séance) - MM. RAIGNIER Christian (Président) - DOUGNAC Daniel - PLU Dominique - BRIDIER Damien

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée ou courrier électronique. Ce délai est réduit à 48 heures pour les matches de Coupes et Challenges (Titre III Art. XIV. 2 des R.P. du District).

EXPLOITATION DES RESULTATS DE LA JOURNEE DES 30.04 ET 01.05.2022

FEUILLES DE MATCHS TRANSMISES AUX COMMISSIONS

DISCIPLINE

DEPARTEMENTAL 1
N°50098.2 LIMEUIL FC 1 - SARLAT MARCILLAC 2
DEPARTEMENTAL 3
Poule B N°50483.1 PAYS FENELON 2 - TERRASSON USA 1

STATUTS ET REGLEMENTS

DEPARTEMENTAL 3
Poule B N°50483.1 PAYS FENELON 2 - TERRASSON USA 1
Poule D N°50567.2 RIBERAC CA 3 - ST AULAYE SPORT 1
DEPARTEMENTAL 4
Poule E N°51112.2 COURSAC AS 2 - ANNESSE/MONTREM ENT 2
COUPE DORDOGNE FEMININES A 11
N°54730.1 COC CHAMIERS 1 - TRELISSAC ANTONNE FC 2
COUPE DORDOGNE FUTSAL SENIORS
N°54732.1 COURSAC 1 - RAZAC S/L'ISLE 1

FORFAIT D'UNE JOURNEE

Les équipes ci-dessous sont déclarées battues sur le score de 3 buts à 0 et sont pénalisées d'un point au classement en application de l'article 19 des Règlements Généraux de le LFNA.
DEPARTEMENTAL 4
POULE A N°50705.2 JAVERLHAC FC 2
Ce club sera débité d'une amende de 100 € (forfait dans les 3 dernières journées)

FEMININES A 8 INTERDISTRICTS 24-47
N°53682.1 RS ST SERNIN
FEMININES A 8 2EME DIVISION
N°53721.2 FOOT SUD BASTIDE
Ces clubs seront débités d'une amende de 30 €

FEMININES CHAMPIONNAT A 11
N°52062.2 LA BACHELLERIE ENT 1
Ces clubs seront débités d'une amende de 40 € (2ème forfait).

L'équipe ci-dessous est déclarée battue sur le score de 3 buts à 0 en application de l'article 19 des Règlements Généraux de le LFNA. Ce club sera débité d'une amende de 30 €.
COUPE DORDOGNE FEMININES A 11
N°54729.1 PINEUILH BERGERAC Ent. 2